

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/02/26/2019011116/justel>

Dossier numéro : 2019-02-26/02

Titre

26 FEVRIER 2019. - Arrêté ministériel précisant les conditions dans lesquelles une contribution aux frais de rénovation ou d'amélioration d'une maison existante ou la réalisation d'une nouvelle maison est accordée, énoncées aux articles 5.186 à 5.195 de l'arrêté du Code flamand du logement de 2021 (Intitulé modifié par AM 2020-12-03/22, art. 62, 002; En vigueur : 01-01-2021)

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 08-07-2022 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 07-03-2019 page : 24521

Entrée en vigueur : 07-03-2019

Table des matières

Texte

[Abrogé] <AM 2022-06-28/02, art. 9, 003; En vigueur : 01-07-2022>